



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 28 mai 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2

Date de convocation : 21 mai 2026

Le vingt-huit mai deux mil vingt-six, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, Maire

Étaient présents : Dominique MANCEAU, Aurélien HERRISSON, Michele HAMET, Loïc GUILLOT, Lucie ROIG, Valérie ROIG, Alain RESPLANDY-BERNARD, Julie GUILLARD, Rémi FRESNEAU, Chloé MAINO-SIMON, Mireille SCHMIDT, Yannick FERRE

Absents excusés : Laurent MALEVAL, Mathieu RENARD, Frederi EDDI

Pouvoirs : Laurent MALEVAL donne pouvoir à Michèle HAMET, Mathieu RENARD donne pouvoir à Aurélien HERRISSON

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Aurélien HERRISSON, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20260528_D0008

Objet : Convention d'occupation temporaire Implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal de la réunion à laquelle il a assisté, avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique et SARTEL THD, au sujet de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique).

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Flée, semble propice à l'installation d'un équipement pour le déploiement du réseau LoRa, l'emplacement choisi serait le Local Technique.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur l'installation de ladite antenne, et sur la signature de la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau, convention jointe à la présente délibération et qui prévoit une redevance annuelle de 100€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement LoRa sur le bâtiment « Local Technique au 6 rue du Luxembourg »
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à

disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, perm
constitutifs du réseau

- charge Madame le Maire de la mise en application de cette décision, et de prendre toutes les dispositions
nécessaires à ce dossier.

CONTRE	1	ABSTENTION	4	POUR	9
--------	---	------------	---	------	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **29/05/2026**

Publication par voie électronique le **29/05/2026**

Le Maire,
Dominique MANCEAU

Le secrétaire de séance,
Aurélien HÉRISON

